

REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS

COMITE DE SEINE-MARITIME DE HANDBALL - SAISON 2016/2017

Tout club participant aux épreuves organisées par le Comité 76 est censé avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Tout club est tenu de consulter régulièrement le site internet du Comité 76 : www.handball76.com

Article 1 : Toutes les compétitions organisées par le Comité sont soumises au règlement fédéral et au règlement de la Ligue de Normandie en vigueur et aux modifications que ceux-ci pourraient subir.

Article 2 : L'organisation et le contrôle de toutes les compétitions appartiennent au Conseil d'Administration du Comité et à ses différentes commissions.

CHAMPIONNATS MASCULINS

Championnat +16 ans PRE-REGIONAL (Seniors)

Article 3 : Le championnat Pré-Régional donnant seul accession au championnat Honneur Régional, comprend une poule unique de 12 équipes.

Article 4 : A l'issue des matches Aller et Retour, le premier est proclamé Champion de Seine Maritime et monte en Honneur Régional, ainsi que le deuxième, s'ils sont en règle avec la CMCD. En cas de proposition de montée(s) supplémentaire(s) par la COC LNHB, la suite du classement donnera, dans les mêmes conditions de respect de la CMCD, les équipes pouvant accéder en Honneur Régional.

Article 5 : Les descentes de Pré-Régional, qui affectent au moins les 3 équipes classées 10^e, 11^e et 12^e sont déterminées en tenant compte de la situation créée en fin de saison par les comportements des équipes de Seine-Maritime évoluant en Championnat Honneur Régional.

L'équipe classée 10^e pourrait être repêchée en cas de moindre descente d'Honneur Régionale.

Championnat +16 ans EXCELLENCE (Seniors)

Article 6 : Le championnat Excellence, donnant seul accession au championnat Pré-Régional, comprend une poule unique de 12 équipes.

Article 7 : A l'issue des matches Aller et Retour, le premier est proclamé Champion de Seine Maritime Excellence et monte en Pré-Régional, s'il est en règle avec la CMCD. Les équipes classées 2^e et 3^e montent également en championnat Pré-Régional, si elles sont en règle avec la CMCD.

Article 8 : Les descentes d'Excellence qui affectent au moins les équipes classées 10^e, 11^e et 12^e sont déterminées en tenant compte de la situation découlant de Pré-Régional. L'équipe classée 10^e pourrait être repêchée en cas de moindre descente de Pré-Régional.

Championnat +16 ans HONNEUR (Seniors)

Article 9 : Le championnat Honneur donnant seul accession au championnat Excellence, sera organisé selon une formule à déterminer en fonction du nombre d'équipes.

Exemples : Poule(s) de 12 Aller/Retour

ou Poule(s) de 10 (ou moins) Aller/Retour + Play-off

En tout état de cause, 3 montées en Excellence sont assurées, sous réserve d'être en règle avec la CMCD.

Championnat +16 ans 1^{ère} DIVISION (Seniors)

Article 10 : Le Championnat 1^{ère} Division concerne le championnat traditionnel du « Dimanche Matin ».

Ce championnat n'offre pas de possibilité d'accession.

Sa formule sera adaptée en fonction du nombre d'engagés.

Championnat Jeunes Masculins**Article 11 :**

-19/-17/-15 ans Masc. : la COC 76 organisera une phase préliminaire jusqu'à mi-octobre. A partir de début novembre, le championnat sera mis en place (formule à déterminer) avec les équipes de la phase préliminaire, ainsi que les équipes non retenues en régionale et les éventuelles nouvelles équipes engagées.

-13 ans Masc. Qualification LNHB : la COC 76 organisera une 1^{ère} phase de Qualification LNHB jusqu'en décembre. A partir de janvier, débutera une 2^{ème} phase de niveau régional (gestion LNHB), avec les équipes qualifiées. Toutes les autres équipes seront intégrées au championnat de niveau départemental (formule à déterminer).

-13 ans Masc. : la COC 76 organisera une 1^{ère} phase de « Brassage » jusqu'en décembre. A partir de janvier, débutera une 2^{ème} phase à niveaux avec les équipes issues de la 1^{ère} phase, ainsi que les équipes non qualifiées en LNHB et les éventuelles nouvelles équipes (formule à déterminer).

-11 ans Masc : le championnat -11 ans sera calqué sur le championnat -13 ans, en favorisant une unité de calendrier.

Article 11 bis :

Championnat Inter-Départemental : la COC 76 se réserve la possibilité de se rapprocher des autres COC départementales normandes si les circonstances le nécessitent pour établir un championnat (*ex. : manque d'équipe*).

CHAMPIONNATS FEMININS

Championnat +16 ans PRE-REGIONAL (Seniors)

Article 12 : Le championnat Pré-Régional donnant seul accession au championnat Excellence Régional, comprend une poule unique de 12 équipes.

Article 13 : A l'issue des matches Aller et Retour, le premier est proclamé Champion de Seine-Maritime et monte en Excellence Régionale, s'il est en règle avec la CMCD.

En cas de proposition de montée(s) supplémentaire(s) par la COC LNHB, la suite du classement donnera, dans les mêmes conditions de respect de la CMCD, les équipes pouvant accéder en Excellence Régional.

Article 14 : Les descentes de Pré-Régional, qui affectent au moins les 3 équipes classées 10^e, 11^e et 12^e sont déterminées en tenant compte de la situation créée en fin de saison par les comportements des équipes de Seine-Maritime évoluant en Championnat Excellence Régional.

L'équipe classée 10^e pourrait être repêchée en cas de moindre descente d'Excellence Régionale.

Championnat +16 ans EXCELLENCE (Seniors)

Article 15 : Le championnat Excellence est composé en fonction du nombre d'équipes engagées. Il pourra alors se dérouler en **1 phase** (1 Poule) **OU** en **2 phases** (2 Poulés) :

Formule en 1 Phase : Le championnat Excellence, donnant seul accessions au championnat Pré-Régional, comprend une poule unique de 12 équipes.

Formule en 2 Phases :

Une **1^{ère} Phase** « géographique », qualificative pour la 2^{ème} phase à 2 niveaux. (formule à déterminer en fonction du nombre d'équipes engagées en début de saison).

Une **2^{ème} Phase** à 2 niveaux avec une Excellence Accession, donnant seul accessions au championnat Pré-Régional et une Excellence avec les équipes restantes et les éventuelles nouvelles équipes engagées. (formule de chacun de ces 2 niveaux à déterminer en fonction du nombre d'équipes engagées).

Article 16 : Les montées seront définies en fonction du type de championnat mis en place :

Formule en 1 Phase : A l'issue des matches Aller et Retour, le premier est proclamé Champion de Seine Maritime Excellence et monte en Pré-Régional, s'il est en règle avec la CMCD. Les équipes classées 2^e et 3^e montent également en championnat Pré-Régional, si elles sont en règle avec la CMCD.

Formule en 2 Phases : A l'issue du championnat de la 2^{ème} phase en Excellence Accession, le premier est proclamé Champion de Seine Maritime Excellence Accession et monte en Pré-Régional, s'il est en règle avec la CMCD. Les équipes classées 2^e et 3^e montent également en championnat Pré-Régional si elles sont en règle avec la CMCD.

A l'issue du championnat de la 2^{ème} phase en Excellence, le premier est proclamé Champion de Seine Maritime Excellence (pas d'accession en Pré-Régional).

Championnat Jeunes Féminins

Article 17 :

-18 ans Fém. : la COC 76 organisera un championnat selon le nombre d'équipes engagées (formule à déterminer).

-16 ans Fém. : la COC 76 organisera une phase préliminaire jusqu'à mi-octobre. A partir de début novembre, le championnat sera mis en place (formule à déterminer) avec les équipes de la phase préliminaire, ainsi que les équipes non retenues en régionale et les éventuelles nouvelles équipes engagées.

-15 ans Fém. : la COC 76 organisera un championnat selon le nombre d'équipes engagées (formule à déterminer).

-13 ans Fém. Qualification LNHB : la COC 76 organisera une 1^{ère} phase de Qualification LNHB jusqu'en décembre. A partir de janvier, débutera une 2^{ème} phase de niveau régional (gestion LNHB), avec les équipes qualifiées. Toutes les autres équipes seront intégrées au championnat de niveau départemental (formule à déterminer).

-13 ans Fém. : la COC 76 organisera une 1^{ère} phase de « Brassage » jusqu'en décembre. A partir de janvier, débutera une 2^{ème} phase à niveaux avec les équipes issues de la 1^{ère} phase, ainsi que les équipes non qualifiées en LNHB et les éventuelles nouvelles équipes (formule à déterminer).

-11 ans Fém. : le championnat -11 ans sera calqué sur le championnat -13 ans, en favorisant une unité de calendrier.

Article 17 bis :

Championnat Inter-Départemental Fém. : la COC 76 se réserve la possibilité de se rapprocher des autres COC départementales normandes si les circonstances le nécessitent pour établir un championnat (ex.: *manque d'équipe*).

CHALLENGES & COUPES 76

Article 18 : Ne peuvent participer aux Coupes et Challenges, dans une catégorie donnée, que les équipes qui sont engagées dans un championnat de cette même catégorie.

Article 19 : Les **Challenges** concernent les catégories

- Moins de 19 ans Masculins
- Moins de 18 ans Féminines
- Moins de 17 ans Masculins
- Moins de 16 ans Féminines
- Moins de 15 ans Masculins
- Moins de 13 ans Masculins et Féminines

Article 20 : Les **Challenges** sont ouverts à tous les clubs Seinomarins sur engagement (une équipe par club et par catégorie).

Handicap : Ces Challenges sont des compétitions sur une formule de type « Coupe » avec handicap (3 buts par division d'écart, calcul établi sur le niveau de l'équipe 1^{ère} du club).

Cas particulier : En 18 ans féminines, une équipe évoluant en Championnat de France se verra appliquer un handicap de 12 buts face à une équipe de niveau Départemental.

Article 21 : En **Challenges**, après tirage au sort, le club évoluant au niveau de compétition le plus bas reçoit, sauf dans le cas où les rencontres doivent avoir lieu sur terrain neutre (phases finales). Dans ce cas la règle fédérale pour les équipements (couleurs de maillots...) s'applique. En cas d'égalité de niveau de jeu, l'équipe tirée la première reçoit.

Article 22 : Les **Coupes** concernent les catégories

- +16 ans (Seniors) Masculins et Féminines
- Moins de 15 ans Féminines
- Moins de 11 ans Masculins et Féminines.

Article 23 : Les **Coupes** sont ouvertes à tous les clubs Seinomarins sur engagement (une équipe par club et par catégorie).

Article 24 : En **Coupes**, Le tirage au sort est intégral, le club tiré en premier reçoit, sauf dans le cas où les rencontres doivent avoir lieu sur terrain neutre (phases finales). Dans ce cas la règle fédérale pour les équipements (couleurs de maillots...) s'applique.

Article 25 : Restrictions en Challenges et/ou Coupes :

a) En **Coupes +16 ans**, les joueurs ou joueuses ayant disputé au moins 2 matches en championnat niveau Régional ou Fédéral, ne sont pas autorisés à participer.

b) En **Challenges et Coupes Jeunes**, tous joueurs ou joueuses ne peuvent participer que dans une seule catégorie.

c) En **Coupes -11 ans**, où la mixité est autorisée, un garçon ne pourra pas participer à la Coupe Féminine s'il a déjà évolué en Coupe Masculine (et inversement).

Article 26 : En **Challenges** et en **Coupes**, il est autorisé d'inscrire jusqu'à **14 joueurs/joueuses** sur la feuille de match d'une rencontre.

Article 27 : En **Challenges** et en **Coupes**, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il devra être procédé directement à la séance des Tirs aux Buts (*pas de prolongations - idem règlement fédéral "Coupe de France"*).

MATCHS ET TOURNOIS AMICAUX

Article 28 : Les clubs organisant des matchs ou tournois amicaux sont tenus d'en informer la COC 76, lorsque cela concerne uniquement des équipes de niveau départemental. Cette **déclaration est gratuite, mais obligatoire**. Tout tournoi non déclaré peut donner lieu à des suites disciplinaires.

QUALIFICATIONS DES JOUEURS

Article 29 : Voir *Annuaire FFHB Art.30 - Les Licenciés (p81)*
Seules les personnes titulaires d'une licence de la FFHB, régulièrement établie et qualifiée au titre de la saison en cours, peuvent prendre part aux activités officielles organisées par la FFHB, la Ligue ou le Comité.

Article 30 : Toute équipe utilisant un(e) joueur/joueuse sans licence régulièrement établie perd par pénalité toutes les rencontres auxquelles ce(tte) joueur/joueuse a participé.

Article 31 : Limitation d'utilisation des joueurs/joueuses :
Au maximum par feuille de match, une équipe ne peut utiliser au cours d'un même match plus de :
2 titulaires d'une licence B et 1 titulaire d'une licence E,
OU 3 titulaires d'une licence B (et aucune licence E)
A l'exception de l'année de la 1^{ère} affiliation avec l'accord du Conseil d'Administration du Comité.

Article 32 : Voir *Annuaire FFHB Art.36 - Âges (p89)*
Les niveaux de jeu ayant été définis par rapport aux catégories d'âge, la participation est interdite pour les autres années d'âge (Sauf dérogations éventuelles, si autorisées).
Voir *tableau des catégories d'âge de la COC 76*

Article 33 : Voir *Annuaire FFHB Art.95.2 (p168)*
Quand une équipe doit, au cours d'une saison et dans une même division, disputer N matchs, tout joueur/joueuse ayant évolué N/2 fois dans cette équipe, ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur à celle-ci.
La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matchs dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de finalité.
Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné.
Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre.

Article 34 : Voir *Annuaire FFHB Art.95.1 (p167)*
En championnat, les joueurs/joueuses évoluant dans une équipe autre que l'équipe 1^{ère} lors d'une journée, ne peuvent pas jouer avec l'équipe 1^{ère} durant cette même journée.
Réciproquement, les joueurs/joueuses évoluant en équipe 1^{ère} lors d'une journée, ne peuvent pas évoluer dans une autre équipe lors de cette même journée, sauf dispositions particulières (exemple : phases finales le même jour ou sur un week-end).

Un(e) joueur/joueuse pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans un même week-end de compétition, s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat / coupe / tournoi / etc...).

Article 35 : Lorsqu'un club présente 2 ou 3 équipes dans la même division en +16 ans (seniors) ou dans la même catégorie d'âge en jeunes, il est tenu de déposer, avant la 3^{ème} journée de championnat, **2 listes** auprès de la COC 76 :
- Une Liste de 6 joueurs(euses) qui ne pourront alors évoluer qu'au sein de l'équipe 1^{ère}

- Une Liste de 6 joueurs(euses) qui ne pourront alors évoluer qu'au sein de l'équipe 2.
Les joueurs(euses) n'apparaissant sur ces 2 listes pourront alors passer indifféremment de l'équipe 1^{ère} à l'équipe 2.

Article 36 : Toute infraction aux *articles 29 à 35* entraîne la **perte du match par pénalité et une sanction financière**.

CLASSEMENTS EN CHAMPIONNATS

Article 37 : Dans les différents championnats, le classement s'établit comme suit :

- match gagné: 3 points
- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- forfait ou pénalité : 0 point

Score validé en cas de forfait ou pénalité :

- 0 / 20 (pour les rencontres jouées en 2 x 30 minutes)
- 0 / 10 (pour toutes les autres rencontres, tournois compris)

En cas d'ex-æquo à la fin des matches de poules, disputés en « Aller et retour », les clubs sont départagés comme suit :

- a) par la différence des buts marqués et des buts encaissés lors des matches ayant opposé les équipes concernées (goal average particulier)
- b) par la différence des buts marqués et des buts encaissés sur l'ensemble de la compétition (goal average général)
- c) par la meilleure attaque
- d) par le plus grand nombre de licenciés au 1^{er} avril, dans la catégorie d'âge concernée.

En cas d'ex-æquo à la fin des matches de poules, disputés en « Aller simple », les clubs sont départagés comme suit :

- a) par la différence des buts marqués et des buts encaissés sur l'ensemble de la compétition (goal average général)
- b) par la meilleure attaque
- d) par le plus grand nombre de licenciés au 1^{er} avril, dans la catégorie d'âge concernée.

Article 38 : Lorsqu'une équipe ne s'est pas déplacée pour la phase Aller dans une compétition en match Aller/Retour, elle sera dans l'obligation d'effectuer la rencontre retour à l'extérieur **si le club adverse en fait la demande**.

CONCLUSIONS DE MATCHS

Article 39 : Chaque club recevant (ou organisateur) doit obligatoirement utiliser le logiciel Fédéral « GestHand » pour la saisie des conclusions de matchs. Il est tenu de la faire **au plus tard 21 jours avant la rencontre** (sauf en début de phase si les délais ne le permettent pas).

Cette démarche permet de prévenir automatiquement le club adverse, ainsi que les instances organisatrices de la compétition (COC 76, CDA 76...)

En cas de non-respect, de cette procédure, le club fautif sera sanctionné.

Article 40 : Dans le cas où le club visiteur n'a pas reçu une conclusion, il doit s'enquérir **par écrit** (courriel ou courrier) auprès du club recevant, 15 jours avant le match, du lieu et de l'horaire, **avec double obligatoire** à la COC 76.

En cas de non réponse, après cette procédure du club visiteur, le club recevant sera sanctionné.

Si la procédure n'est pas respectée par le club visiteur, ce sont les 2 clubs qui seront sanctionnés.

Article 41 : Horaires des rencontres :**- Seniors**

Samedi : coup d'envoi de 18h00 à 21h15

Dimanche : coup d'envoi de 9h30 à 11h00 et 14h00 à 16h00

- Moins de 19, Moins de 18, Moins de 17 et Moins de 16

Samedi : coup d'envoi de 15h00 à 19h00

Dimanche : coup d'envoi de 9h30 à 11h00 et 14h00 à 16h00

- Moins de 15, Moins de 13 et Moins de 11

Samedi : coup d'envoi de 14h00 à 18h00

Dimanche : coup d'envoi de 9h30 à 11h00 et 14h00 à 16h00

☞ Tout autre horaire et jour de semaine doivent faire l'objet d'un accord écrit entre les deux clubs, adressé au Comité.

Article 42 : Report de rencontre :

La date d'une rencontre peut être modifiée sur décision de la COC 76 (intérêt du handball, conditions météorologiques...).

Toute démarche de report émanant d'un club doit être faite sur Gesthand. Cette demande nécessitera alors l'accord du club adverse (sur Gesthand), puis la validation de la COC 76 (toujours sur Gesthand).

Remarques : Afin de gagner du temps dans les démarches, nous conseillons au club demandeur de prendre contact avec son adversaire pour trouver un terrain d'entente en amont de la démarche à saisir sur Gesthand.

Toute demande devra être formulée au moins **8 jours** avant la date initiale de la rencontre pour les **Seniors** et au moins **5 jours** avant pour les **Jeunes**.

Aucune demande ne sera acceptée pour les 3 dernières journées d'un championnat en formule « linéaire » sur la saison (ex : Championnats Seniors à 12 équipes), et pour les 2 dernières journées d'une compétition par Phase.

Dans tous les cas la COC 76 reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la demande de report.

Au cas où les clubs joueraient sans l'accord de la COC, les 2 équipes auraient la rencontre perdue par pénalité.

FDME

FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE

Article 43 : Les FDME doivent **obligatoirement** être transférées via le logiciel fédéral **avant 23h00 le dimanche**, toutes catégories confondues, par le club recevant (ou l'organisateur en cas de match sur terrain neutre).

Une sanction financière est prévue en cas de manquement.

Article 44 : Les Feuilles de matchs « papier » ne doivent être utilisées que dans le cas d'une impossibilité d'établir la FDME à cause d'un problème majeur de fonctionnement informatique (problème technique).

Dans ce cas le club recevant (ou organisateur) doit faire l'expédition de la feuille de match originale papier dans les 24 heures au secrétariat du Comité (envoi courrier au tarif rapide). Il devrait au préalable envoyer par courrier au Comité, une copie scannée de la feuille de match.

Cette feuille doit impérativement arriver au Comité, au plus tard, le mardi suivant la rencontre.

Article 45 : En cas de match non joué, quelle qu'en soit la cause, le club recevant (ou organisateur) doit tout de même saisir la FDME sur le logiciel fédéral, dans les mêmes délais que précisés à l'article 43.

Article 46 : Toute feuille de match (FDME ou papier) non conforme ou remplie irrégulièrement ou incomplètement entraînera une sanction (sportive et/ou financière) pour le(s) club(s) fautif(s).

FORFAITS

Article 47 : Voir Annuaire FFHB Art.104.2 (p160)

Est considérée comme étant **Forfait Isolé** :

- a) L'équipe qui en avise la commission compétente et le club adverse avant le jour du match (courriel ou courrier).
- b) L'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion).
- c) L'équipe qui se présente en tenue sur le terrain à moins de 5 joueurs (ou joueuses) au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion).
- d) L'équipe de jeunes qui n'est pas accompagnée d'un adulte majeur licencié.

Article 48 : Voir Annuaire FFHB Art.104.3 (p161)

Est considérée comme étant **Forfait Général** :

- a) Toute équipe qui en fait la déclaration à la COC 76 avant ou pendant la compétition (courriel ou courrier).
- b) Toute équipe qui est battue par forfait isolé 3 fois consécutives ou non (par phase).

Tout forfait général d'une équipe dans une catégorie entraîne automatiquement le forfait général des autres équipes du même club présentes dans les divisions inférieures de cette même catégorie.

ARBITRAGE

Article 49 : Voir Annuaire FFHB Disposition Arbitrage (p191)

Pour les Championnats, Coupes et Challenges, en Seniors, Moins de 19 et Moins de 18 ans masculins et féminins les arbitres sont désignés par la Commission d'Arbitrage du Comité 76.

Ceux-ci doivent obligatoirement être **titulaires d'une licence** « pratiquant, mention joueur ou loisir », « pratiquant indépendant » ou « blanche »

Ils doivent obligatoirement **participer à un stage** de validation en début de saison (Tests, consignés, rappels...).

En seniors si l'arbitre désigné fait défaut, il convient d'appliquer la règle du « Livret d'Arbitrage » dernière édition (mars 2014), article : « Arbitre défaillant ».

En cas de non application, la sanction est la suivante : Match perdu par pénalité pour les 2 équipes en cas de contestation ou de réclamation.

Pour information : le Livret d'Arbitrage existe en version dématérialisée et est disponible sur notre site internet à la rubrique « Arbitrage-CDA ».

Article 50 : Pour les rencontres de jeunes (-16, -15, -13 et -11 ans), la Commission d'Arbitrage du Comité peut désigner des arbitres ou arbitres jeunes.

A défaut, l'arbitrage est alors assuré par les arbitres jeunes du club recevant, agréés par la CDA. Ils doivent être accompagnés et aidés dans leur tâche par un tuteur « arbitre jeunes » du club, ayant suivi une formation officielle.

En cas d'absence d'arbitre jeune : Si le club recevant ne peut présenter d'arbitre jeune agréé pour diriger la rencontre, l'arbitrage revient au club adverse (arbitre jeune si présence, à défaut dirigeant du club disposant obligatoirement d'une licence « pratiquant »). En cas de refus du club visiteur, l'arbitrage reviendra en dernier recours à un dirigeant du club local (licence « pratiquant » obligatoire).

Article 51 : Pour les phases finales, ou pour certaines rencontres, la CDA peut procéder à des désignations d'Arbitres Jeunes « neutres » ou d'arbitres stagiaires en cours de formation.

LITIGES

Article 52 : Les litiges sont réglés conformément aux statuts de la FFHB.

Le Comité ne disposant pas de commission compétente, les dossiers seront automatiquement adressés pour traitement à la Commission Réclamations et Litiges (CRL) de la Ligue de Normandie de Handball.

REGLEMENTS PARTICULIERS

Pour toutes les compétitions des catégories « jeunes »

Article 53 : Particularités des Moins de 11 ans

Les joueurs de la catégorie Moins de 11 ans peuvent jouer indifféremment en masculins ou féminines.

Une majorité de garçons inscrits sur la feuille de match implique la participation de l'équipe aux compétitions de la catégorie « Moins de 11 ans masculins ».

Une majorité de filles inscrites sur la feuille de match implique la participation de l'équipe aux compétitions de la catégorie « Moins de 11 ans féminines ». Dans ce cas, seulement 3 masculins maximum seront acceptés sur la feuille de match ; la présence en même temps sur le terrain de plus de 2 masculins ne sera pas autorisée ; un masculin ne sera pas autorisé à évoluer dans les buts d'une équipe d'une compétition féminine.

Les **réducteurs de buts** doivent être utilisés en **Moins de 11 ans** masculins, féminines et mixtes.

Article 54 : La mixité est également autorisée en Moins de 13 ans masculins, mais uniquement si le club ne dispose pas de 5 licenciées féminines dans cette catégorie.

La mixité en féminines est tolérée mais uniquement si le club ne dispose pas de 5 licenciés masculins dans cette catégorie. Dans ce cas particulier l'équipe sera engagée mais déclassée à l'issue de la compétition.

Le règlement s'applique alors de la même manière qu'en Moins de 11 ans (voir *article 53*).

Article 55 : L'utilisation exceptionnelle d'un(e) joueur/joueuse dans certaines catégories supérieures est subordonnée à une demande déposée auprès du Comité 76 (utilisation du bordereau correspondant), qui devra alors être validée par ce dernier.

A défaut de l'obtention de cette autorisation, les rencontres disputées seront perdues par pénalité.

Article 56 : Les jeunes joueurs ou joueuses ayant disputé au moins **6 matches** dans une catégorie d'âge supérieure sur l'ensemble de la saison, ne pourront plus évoluer dans une catégorie d'âge inférieure, quel que soit la compétition.

Article 57 : Les jeunes masculins ayant effectué au moins **6 matches** dans une catégorie féminine sur l'ensemble de la saison, ne pourront plus évoluer dans une catégorie masculine, quelque soit la compétition, et inversement pour les féminines évoluant en masculin.

Article 58 : Thèmes de jeux

Les compétitions jeunes (essentiellement Moins de 15, Moins de 13 et Moins de 11 ans) se disputent selon les règlements des thèmes de jeux décidés par la Ligue de Normandie.

Article 59 : Voir Annuaire FFHB Art.95.3 (p151)**Joueur / Joueuse Sélectionné(e)**

Tout joueur/joueuse désigné pour participer à un match de sélection ou à un entraînement préparatoire à une sélection,

qui déclare être indisponible, est tenu de justifier de son indisponibilité ou de son absence.

Dans ce cas, il ne peut prendre part à aucun match à la date pour laquelle il/elle était convoqué(e).

(Sauf Accord particulier du Responsable de l'Equipe Technique Départementale).

Pour toutes les compétitions de toutes les catégories

Article 60 :**Regroupement temporaire d'équipes de clubs différents**

Quand un club évoluant en compétition départementale compte moins de 5 licenciés dans une catégorie d'âge, en masculins ou en féminines, il peut être autorisé par le comité départemental à s'associer avec un club voisin pour la saison en cours et pour la catégorie d'âge concernée.

Dans ce cas, une demande conjointe, sous forme écrite, des deux clubs est formulée auprès du comité départemental pour obtenir l'autorisation avant le début des compétitions.

La désignation de l'équipe du regroupement doit comporter les noms des deux clubs concernés.

Les joueurs/joueuses demeurent titulaires de licences établies au nom de leur club d'origine pour la saison en cours.

Les comités et les Ligues pourront prendre en compte l'existence de cette équipe au bénéfice de l'un de ces deux clubs après accord des parties intéressées dans le cadre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD).

Article 61 : Equipe dite « Critérium »

Afin de promouvoir le Handball, une équipe évoluant dans une catégorie d'âge avec des joueurs plus âgés que cette catégorie, pourront participer aux championnats organisés par le comité.

Le club ne doit posséder aucune équipe dans la catégorie d'âge de ce(s) joueur(s)/joueuse(s) et n'avoir pas réussi à finaliser un regroupement d'équipe avec un autre club.

Dans ce cas, 3 licenciés maximum n'appartenant pas à la catégorie d'âge pourront être acceptés sur la feuille de match. Une seule année d'âge sera acceptée.

Cette équipe évoluera hors championnat et sera déclassée (perte de tous les matchs par pénalité, sans sanction financière).

Toute équipe qui refusera de jouer contre une équipe dite « Critérium » sera déclarée « Forfait Isolé » (avec sanction financière).

A partir de la 2^{ème} Phase, dans la mesure du possible et sous réserve qu'il y en ait un nombre suffisant, les équipes évoluant en « Critérium » seront regroupées au sein d'un même championnat.

Remarques : Tout cas non prévu par les présents règlements sera réglé selon les statuts & règlements FFHB en vigueur.

CATEGORIES D'AGES - SAISON 2016/2017

MASCULINS

Années Naissance	10	09	08	07	06	05*	04*	03*	02	01	00	99	98 et avant	Taille Ballon	Durée Match & Tournoi	
Agés	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18 ans et plus			
Classe	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}	2 ^{nde}	1 ^{ère}	T ^{ale}	Post Bac			
Catégories	Seniors	FFHB LNHB Comité										DFJL DRJI DDJI	+ de 16 ans	T3	2x30'	
	-19 ans	LNHB Comité										DDJI	-19 ans			
	-18 ans	FFHB										DFJL	-18 ans			
	-17 ans	LNHB Comité										DRJP DDJI	-17 ans			
	-15 ans	LNHB Comité										DRJP DDJI	-15 ans			
	-14 ans	LNHB										DRJP	-14 ans			
	-13 ans	LNHB Comité										DRJP DDJI	-13 ans			← Mixité autorisée en Comité
	-11 ans	Comité											-11 ans			← Mixité autorisée en Comité
Non compétitif	-9 ans Mini-Hand												← Mixité préconisée au Mini-Hand	T0	-	

Demands de dérogation pour évoluer en compétitions masculines :

DFJL	FFHB	+16/-18 ans	⇒ Dérogation Fédérale pour Jeune Listé (accord conjoint DTN et Commission Médicale Nationale)
DRJI	LNHB	+16 ans	⇒ Dérogation Régionale pour Jeune Isolé (accord médecin fédéral régional / COC Régionale)
DRJP	LNHB	-17 /-15 /-14 /-13 ans	⇒ Dérogation Régionale pour Jeune à Potentiel (avis ETR et accord BD LNHB)
DDJI	Comité 76	+16 ans	⇒ Dérogation Départementale Jeune Isolé (accord médecin fédéral régional / COC Départementale)
DDJI	Comité 76	-19/-17/-15/-13 ans	⇒ Dérogation Départementale Jeune Isolé (accord COC Départementale)

FEMININES

Années Naissance	10	09	08	07	06	05*	04*	03*	02	01	00	99	98 et avant	Taille Ballon	Durée Match & Tournoi	
Agés	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18 ans et plus			
Classe	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}	2 ^{nde}	1 ^{ère}	T ^{ale}	Post Bac			
Catégories	Seniors	FFHB LNHB Comité										DFJL DRJI DDJI	DFJL DRJI DDJI	+ de 16 ans	T2	2x30'
	-18 ans	FFHB LNHB Comité										DFJL DDJI	-18 ans			
	-16 ans	LNHB Comité										DDJI	-16 ans			
	-15 ans	Comité										DDJI	-15 ans			
	-13 ans	LNHB Comité										DDJI	-13 ans	← Mixité autorisée en Comité		
	-11 ans	Comité											-11 ans	← Mixité autorisée en Comité		
Non compétitif	-9 ans Mini-Hand												← Mixité préconisée au Mini-Hand	T0	-	

Demands de dérogation pour évoluer en compétitions féminines :

DFJL	FFHB	+16/-18 ans	⇒ Dérogation Fédérale pour Jeune Listée (accord conjoint DTN et Commission Médicale Nationale)
DRJI	LNHB	+16 ans	⇒ Dérogation Régionale pour Jeune Isolée (accord médecin fédéral régional / COC Régionale)
DDJI	Comité 76	+16 ans	⇒ Dérogation Départementale pour Jeune Isolée (accord médecin fédéral régional / COC Départementale)
DDJI	Comité 76	-18/-16/-15/-13 ans	⇒ Dérogation Départementale pour Jeune Isolée (accord COC Départementale)

* MERCI DE TENIR COMPTE DES ANNEES DES JEUNES EN DETECTION / SELECTION :

Génération 2003 ⇒ Inter-Comités avec la Sélection 76
 Génération 2004 ⇒ Détection départementale (+ Normandie Avenir pour les féminines)
 Génération 2005 ⇒ Critérium du Jeune Handballeur

CONDITIONS DEROGATOIRES POUR EVOLUER EN CATEGORIE SUPERIEURE

DEROGATIONS DEPARTEMENTALES - COMPETITONS COMITE 76

Demande de dérogation à formuler au Comité 76 Handball

DDJI

+16 ANS COMITE ⇒ Masculins nés en 2000 & Féminines nées en 2000 et 2001

✓ JEUNE ISOLE(E)

Article 36.2.7 des Règlements Généraux de la FFHB : « Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisé(e)s à évoluer en compétition territoriale adulte des plus bas niveaux, après accord du médecin fédéral régional ou, par délégation, du médecin fédéral départemental, et sous réserve de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée. »

- Visite médicale OBLIGATOIRE chez un médecin AGREE par la Commission Médicale Régionale
- Bordereau COMITE « DEMANDE D'AUTORISATION D'EVOLUER EN CATEGORIE DEPARTEMENTALE SENIORS »

DDJI

-19/-17/-15/-13 ANS COMITE ⇒ Masculins nés en 2001 (-19), 2003 (-17), 2005 (-15), 2007 (-13)

-18/-16/-15/-13 ANS COMITE ⇒ Féminines nées en 2002 (-18), 2004 (-16), 2005 (-15), 2007 (-13)

✓ JEUNE ISOLE(E)

Article 36.2.2 des Règlements Généraux de la FFHB : « À l'intérieur des amplitudes définies, les assemblées générales des ligues et des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.

En compétitions jeunes des plus bas niveaux territoriaux, le bureau directeur d'un comité pourra autoriser des joueurs(euses) de la dernière année d'âge d'une catégorie à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs(euses) de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs(euses) de 11 ans en moins de 15 ans). La convocation de ces joueurs(euses) dans des sélections départementales, régionales ou nationales ne pourra pas donner lieu à une demande de report. »

- Bordereau COMITE « DEMANDE D'AUTORISATION D'EVOLUER EN CATEGORIE DEPARTEMENTALE SUPERIEURE JEUNES »

DEROGATIONS REGIONALES - COMPETITIONS LIGUE DE NORMANDIE

Demande de dérogation à formuler à la Ligue de Normandie de Handball

DRJI

+16 ANS LIGUE ⇒ Masculins nés en 2000 & Féminines nées en 2000 et 2001

✓ JEUNE ISOLE(E)

Article 36.2.7 des Règlements Généraux de la FFHB : « Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisé(e)s à évoluer en compétition territoriale adulte des plus bas niveaux, après accord du médecin fédéral régional ou, par délégation, du médecin fédéral départemental, et sous réserve de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée. »

- Visite médicale OBLIGATOIRE chez un médecin AGREE par la Commission Médicale Régionale
- Bordereau LIGUE « DEMANDE D'AUTORISATION D'EVOLUER EN CATEGORIE SUPERIEURE »

DRJP

-17/-15/-14/-13 ANS LIGUE ⇒ Masculins nés en 2002 (-17), 2004 (-15), 2005 (-14), 2006 (-13)

✓ JEUNE A POTENTIEL

Article 36.2.2 des Règlements Généraux de la FFHB : « À l'intérieur des amplitudes définies, les assemblées générales des ligues et des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.

- Bordereau LIGUE « DEMANDE D'AUTORISATION D'EVOLUER EN CATEGORIE SUPERIEURE JEUNES »

DEROGATIONS NATIONALES - COMPETITIONS FFHB

Demande de dérogation à formuler à la FFHB

DFJL

+16 ANS FFHB ⇒ Masculins nés en 2000 & Féminines nées en 2000 et 2001

✓ JEUNE LISTE(E)

Article 36.2.5 des Règlements Généraux de la FFHB : « Les joueuses de 15 et 16 ans ainsi que les joueurs de 16 ans inscrit(e)s sur les listes des Pôles Espoirs peuvent être autorisé(e)s à évoluer en compétition nationale adulte « plus de 16 ans », après accord conjoint de la DTN et de la commission médicale nationale. L'autorisation ne sera effective qu'après enregistrement dans Gest'hand sous peine de match perdu par pénalité. »

DFJL

-18 ANS FFHB ⇒ Masculins et Féminines nés en 2002

✓ JEUNE LISTE(E)

Article 36.2.6 des Règlements Généraux de la FFHB : « Les joueuses et les joueurs de 14 ans inscrit(e)s sur les listes des pôles Espoirs peuvent être autorisées à évoluer en compétition nationale et régionale « moins de 18 ans », après accord conjoint de la DTN et de la Commission Médicale Nationale. L'autorisation ne sera effective qu'après enregistrement dans Gest'hand sous peine de match perdu par pénalité. »

Pour être en conformité avec ces articles, les médecins agréés en Seine Maritime sont :

☞ Région de Rouen : Institut Régional de la Médecine du Sport, CHU de Bois-Guillaume - Tél. : 02.32.88.92.05

☞ Région du Havre : Docteur François TASSERY - Le Havre - Tél. : 02.35.42.00.42

Docteur Alexis BELHACHE - Le Havre - Tél. : 02.35.51.94.38

LES VISITES MEDICALES NE SONT NI REMBOURSEES PAR LA SECURITE SOCIALE ET NI PRISES EN CHARGE PAR LE COMITE OU LA LIGUE.